



Mounted Police Professional Association of Canada  
Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

## Communication destinée aux membres

*Voici la onzième d'une série de communications que vous adresse l'ACPMP, l'Association canadienne de la police montée professionnelle. Veuillez consulter notre [site Web](#) pour de plus amples informations au sujet des moyens de [devenir membre](#) de l'ACPMP et d'accéder à nos [messages antérieurs](#).*

---

### À NOS COLLÈGUES

Malgré que vous soyez nombreux à nous encourager à « nous battre » et à répondre au récent message explicite des RRF, nous estimons que cette solution ne soit aucunement favorable pour l'intérêt de nos membres.

Nous croyons que vous devriez recevoir des informations fiables au sujet des questions qui sont pertinentes pour vous, ainsi que pour l'avenir des relations avec les employés œuvrant au sein de la GRC. Nous continuerons de vous transmettre ces renseignements.

L'essentiel des informations que vous devriez connaître se résume ainsi : La récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Fraser* maintient le jugement précédant de la Cour dans le dossier du *Soutien des services de santé de la Colombie-Britannique*, lequel confirmait que le processus de négociation collective fait partie intégrante de la liberté d'association.

Ceci constitue l'idée principale de notre message véhiculé précédemment à l'égard de l'affaire *Fraser*. Nous y croyons et nous continuerons à défendre cette position.

Les récentes citations émises par le RRF ont été tirées de deux opinions minoritaires rendues dans le dossier – elles ne provenaient aucunement de la décision majoritaire. Et, comme vous le savez fort bien : C'est la décision majoritaire qui prévaut.

Nous aurons d'autres occasions de débattre de la notion de cette affaire, plus précisément lorsque l'appel du gouvernement en lien avec notre décision gagnante sera entendu. Le RRF, via le Fonds de recours juridique, sera notre opposant et argumentera, au nom du gouvernement, pour une interprétation restreinte de nos droits constitutionnels.

## **DEUX POIDS, DEUX MESURES**

En 2003, l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence canadienne d'inspection se sont réunis pour créer l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). L'ASFC compte environ 13 000 employés (dont 7 200 agents de la paix en uniforme) représentés par le Syndicat des douanes et de l'immigration (SDI), soit une association professionnelle, indépendante et active (sous diverses formes) depuis 1906.

Alors que le gouvernement débutait le processus d'armement des agents frontaliers en 2006, l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) et le SDI ont déposé un grief contre ce même gouvernement pour violation des conditions de leur entente syndicale en vigueur lors de mise en application de ce nouveau programme.

Au cours de la ronde des négociations collectives de 2007, le SDI a réussi avec succès à obtenir les conditions suivantes dans leur entente syndicale avec le gouvernement : amélioration de l'horaire et des quarts de travail, amélioration des mesures de formation en plus d'une augmentation salariale minimale de 19,5 %.

Nous jugeons qu'il est grand temps que vous puissiez bénéficier des mêmes droits et processus que ceux de vos collègues. L'ASFC et la GRC ont le même employeur, la même envergure nationale et toutes deux s'occupent d'activités relatives à l'application de la loi — Ceci étant, comment expliquer alors que notre employeur commun considère approprié d'avoir des systèmes de représentation différents pour des organismes similaires ? Après tout, la réussite du SDI constitue, en soi, une preuve que notre employeur commun est parfaitement apte à négocier avec une association policière nationale, indépendante et gérée par ses membres.

## **DEVENEZ MEMBRE AUJOURD'HUI**

Nos membres ont décidé de nous appuyer étant donné qu'ils partagent tous la même croyance relativement à la contribution positive que l'efficacité des négociations collectives, les principes de démocratie et la responsabilisation d'une association indépendante peuvent leur procurer.

Notre constitution fait en sorte et assure que tous nos membres continuent d'avoir une voix au-delà de leur soutien pour les négociations collectives : ils sont entendus, ils ont un rôle actif dans l'établissement de nos priorités et de notre agenda et, ils sont proportionnellement représentés.

Joignez les rangs durant [notre campagne de recrutement national](#), soit en [téléchargeant le formulaire à retourner par la poste que vous retrouvez sur notre site Web](#) ou en [vous enregistrant en ligne](#). Devenir membre est facile et rapide !

*C'est votre GRC, c'est votre avenir; vous pouvez faire la différence!*